BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1466

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Ventes et cessions

501 490 221 RCS Belfort.
NMP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Sigle : NMP.
Capital : 29526000.00 EUR.
Adresse : 11, Rue des Herbiers, 25190 Noirefontaine.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION au BODACC relatif au projet commun de fusion nationale Art R.236-2 du Code de commerce. Suivant acte sous seing privé en date à BELFORT du 29/06/2023, la société NMP, SAS au capital de 29 526 000 €, siège social où le projet de fusion peut être consulté : 11 Rue des Herbiers – 25190 NOIREFONTAINE, RCS BELFORT 501 490 221, et la société PARFONTAINE, SAS au capital de 3 035 982€, siège social où le projet de fusion peut être consulté : 11 Rue des Herbiers – 25190 NOIREFONTAINE, RCS BELFORT 822 425 559, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société PARFONTAINE par la société NMP. La société PARFONTAINE ferait apport à la société NMP de la totalité de son actif évalué à 6 297 285 €, à charge par la société NMP de payer la totalité de son passif évalué à 0,00 €. L'actif net apporté s'élève donc à 6 297 285 €. En rémunération de cet apport, la société NMP augmenterait son capital de 2 093 780 € par l'émission de 209 378 actions ordinaires nouvelles de 10 € chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la société NMP à raison de 1 action de la société NMP contre 14,5 actions de la société PARFONTAINE. Montant de la réduction de capital de la société absorbante : 1 726 720 euros par annulations de 172 672 actions ordinaires de la société absorbante apportées à celle-ci par la société absorbée par effet de a fusion. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1 406 416 euros. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes, à savoir l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PARFONTAINE, l'approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultat par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société NMP, à la ratification de l'opération, conformément à l'article L.236-9 du Code de commerce. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal : 1er janvier 2023. La Société PARFONTAINE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la Société absorbante, ainsi que ceux de la Société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles

L. 236-15 et R. 236-2 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BELFORT au nom de la société NMP le 25 juillet 2023 et au greffe du Tribunal de commerce de BELFORT au nom de la société PARFONTAINE le 25 juillet 2023..

